

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance ordinaire du : 2 décembre 2019

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Aujourd'hui le deux décembre deux mille dix-neuf à 18h30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 25 novembre 2019 (convocation affichée en Mairie en date du 29 novembre 2019) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

**PRÉSENTS À LA SÉANCE**

**PRÉSENTS :** Véronique FERREIRA, Maire  
Pierre LABORDE, Sylvie CÉSARD-BRUNET, Patrick BLANC, Brigitte GUYONNAUD, Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE, Jacques PADIE, Isabelle MAILLE et Michel BRET, Adjoints.

Aysel AZIK, Jean-Marie DELUCHE, Christiane DEPALLE, Bruno FARENIAUX, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°19-102), Francis JOVER, Danièle LALEMANT, Philippe GALLES, Valérie CARPENTIER, Luc SIBRAC, Patricia DUREAU, et Louis VERGNEAUD, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS  
REPRÉSENTÉS** Sylvie-LACOSSE-TERRIN, Virginie JOUVE, François GUENET, Isabelle FREDOUEL et Dominique CORSAN.

**ABSENTS :** Matthias SWIERZEWSKI, Gilles PENEL, Christophe JUSSON, Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°19-102), Nathalie GAUTIER, Christian FACIONE et Fabienne CASTAING.

**SECRÉTAIRE :  
DE SÉANCE** Christiane DEPALLE.

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

En préambule, Madame le Maire rappelle que cette journée du 2 décembre est consacrée à l'hommage national aux 13 soldats décédés au Mali. En outre, le sud-est de la France est confronté actuellement à une catastrophe climatique. Des habitants et des pompiers y ont laissé la vie. Par solidarité républicaine, Madame le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à toutes ces personnes disparues.

*L'assemblée observe une minute de silence.*

Madame le Maire propose à Madame Christiane DEPALLE d'être secrétaire de séance — laquelle accepte — puis énumère les pouvoirs en sa possession :

- ✓ Madame Dominique CORSAN à Madame Christiane DEPALLE ;
- ✓ Madame Sylvie-LACOSSE-TERRIN à Madame CÉSARD-BRUNET ;
- ✓ Monsieur François GUENET à Monsieur Jacques PADIE ;
- ✓ Madame Isabelle FREDOUEL à Monsieur Jean-Claude MARSAULT ;
- ✓ Madame Virginie JOUVE à Madame Véronique FERREIRA.

### **Adoption du procès-verbal du 23 septembre 2019**

*En l'absence de remarque, le procès-verbal du 23 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.*

### **RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET**

#### **Affaire n° 19-087 : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Sylvie CÉSARD-BRUNET propose d'autoriser une ouverture de programme relative à la création de la nouvelle piscine, pour un montant de 11,7 M€ jusqu'en 2024.

*- oOo -*

Madame le Maire remercie Sylvie CÉSARD-BRUNET pour la présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 24 voix pour, 2 abstentions (Luc SIBRAC et Louis VERGNEAUD) et 7 absents (Christophe JUSSON, Aurore LAMOTHE, Gilles PENEL, Nathalie GAUTIER, Christian FACIONE, Fabienne CASTAING et Matthias SWIERZEWSKI)*

**RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET**

**Affaire n° 19-088 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Sylvie CÉSARD-BRUNET explique que le Trésorier Principal a informé la commune de l'irrecouvrabilité de certaines créances, pour un montant total de 852,98 euros.

- oOo -

Madame le Maire remercie Sylvie CÉSARD-BRUNET pour la présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour et 7 absents (Christophe JUSSON, Aurore LAMOTHE, Gilles PENEL, Nathalie GAUTIER, Christian FACIONE, Fabienne CASTAING et Matthias SWIERZEWSKI).*

**RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET**

**Affaire n° 19-089 : AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

Sylvie CÉSARD-BRUNET rappelle que l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales encadre les opérations pouvant être effectuées avant le vote du budget pour assurer le fonctionnement des services municipaux. Cette délibération est proposée chaque année, dans l'attente de l'adoption du budget prévue en avril 2020. Elle ne concerne pas les autorisations de programme.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le maire à engager les dépenses suivantes :

**Dépenses hors Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) :**

Chapitre 20 (frais d'études et d'insertion, achat de logiciels, licences) :	<b>43 500 €</b>
Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) :	<b>111 424 €</b>
Chapitre 21 (immobilisations corporelles sur terrains et constructions, installation et acquisition de matériel et d'équipement) :	<b>336 860 €</b>
Chapitre 23 (immobilisations en cours ; travaux en cours, avances et acomptes sur commandes en cours) :	<b>497 357 €</b>

- oOo -

Madame le Maire remercie Sylvie CÉSARD-BRUNET pour la présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour et 7 absents (Christophe JUSSON, Aurore LAMOTHE, Gilles PENEL, Nathalie GAUTIER, Christian FACIONE, Fabienne CASTAING et Matthias SWIERZEWSKI).*

**RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET**

**Affaire n° 19-090 : MUTUALISATION – REVISION DU NIVEAU DE SERVICE**

Sylvie CÉSARD-BRUNET rappelle que les contrats d'engagement, ainsi que les conventions de création de services communs, prévoient la possibilité de faire évoluer, à la hausse ou à la baisse, le niveau de service d'un ou plusieurs domaines mutualisés.

Pour l'exercice 2019, le calcul au prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de Bordeaux Métropole à la commune de Blanquefort de 4 208 euros et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole de 4 254 euros.

Pour l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Blanquefort due à Bordeaux Métropole est diminuée de 24 838 euros. Quant à son attribution de compensation d'investissement, elle est majorée d'un montant de 1 753 euros.

- oOo -

Madame le Maire remercie Sylvie CÉSARD-BRUNET pour la présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour et 7 absents (Christophe JUSSON, Aurore LAMOTHE, Gilles PENEL, Nathalie GAUTIER, Christian FACIONE, Fabienne CASTAING et Matthias SWIERZEWSKI).*

**RAPPORTEUR : Jacque PADIE**

**Affaire n° 19-091 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC**

Jacques PADIE explique qu'il fait partie de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Bordeaux Métropole. Cette commission est chargée d'étudier les impacts financiers des transferts liés à la mutualisation (transferts de matériel, de personnel ou de mission). Les charges liées à ces transferts sont calculées par la Direction financière.

Madame le maire ajoute que cette commission se réunit régulièrement pour entériner les demandes des différentes communes.

- oOo -

Madame le Maire remercie Jacques PADIE pour la présentation et ouvre le débat.  
Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour et 7 absents (Christophe JUSSON, Aurore LAMOTHE, Gilles PENEL, Nathalie GAUTIER, Christian FACIONE, Fabienne CASTAING et Matthias SWIERZEWSKI).*

### **RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET**

#### **Affaire n° 19-092 : AVANCES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS POUR CERTAINES ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Sylvie CÉSARD-BRUNET propose au conseil municipal de voter des avances sur subventions, afin que les associations et établissements publics liés à la Ville par convention de partenariat puissent faire face à leurs besoins de trésorerie. Comme chaque année, une avance de 25 % de la subvention est proposée.

	<b>Imputations</b>	<b>Subvention 2019</b>	<b>Avance 2020</b>
<b>ABC</b>	Nature 6574 Fonction 422	592 500 €	148 125 €
<b>COSPM</b>	Nature 6574 Fonction 520	85 635 €	21 408 €
<b>Crèche Les Poussins</b>	Nature 6574 Fonction 64	106 202 €	26 550 €
<b>Crèche Suce Pouce</b>	Nature 6574 Fonction 64	125 000 €	31 250 €
<b>ESB Omnisports</b>	Nature 6574 Fonction 40	49 080 €	12 270 €
<b>EPCC Carré Colonnes</b>	Nature 657364 Fonction 33	538 625 €	134 656 €
<b>CCAS</b>	Nature 657362 Fonction 520	890 000 €	222 500 €

- oOo -

Madame le Maire remercie Sylvie CÉSARD-BRUNET pour la présentation et ouvre le débat.  
Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour et 7 absents (Christophe JUSSON, Aurore LAMOTHE, Gilles PENEL, Nathalie GAUTIER, Christian FACIONE, Fabienne CASTAING et Matthias SWIERZEWSKI).*

### **RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAULT**

#### **Affaire n° 19-093 : SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT A LA CRÈCHE SUCE-POUCE**

Jean-Claude MARSAULT propose de verser, pour l'exercice 2019, une subvention d'équipement

d'un montant de 5 000 euros à la crèche Suce Pouce, pour la réalisation d'aménagements dans la salle d'activités.

- oOo -

Madame le Maire remercie Jean-Claude MARSAULT pour la présentation et ouvre le débat.  
Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour et 7 absents (Christophe JUSSON, Aurore LAMOTHE, Gilles PENEL, Nathalie GAUTIER, Christian FACIONE, Fabienne CASTAING et Matthias SWIERZEWSKI).*

### **RAPPORTEUR : Francis JOVER**

#### **Affaire n° 19-094 : SUBVENTION ACAB POUR LES FESTIVITÉS DE NOËL**

Francis JOVER explique que l'association des commerçants et artisans de Blanquefort organise, pour les fêtes de fin d'année, une opération d'animation de rues dans les 4 pôles commerciaux de la Ville (Caychac, La Roseaie, le Centre-Ville et la Renney). Cette opération se déroulera du 16 au 24 décembre 2019.

En complément des animations habituelles, sont prévus au programme :

- Des Louis d'or à gagner dans les commerces grâce à une tombola ;
- Des jouets distribués aux enfants.

L'association des commerçants a sollicité la Ville de Blanquefort pour un soutien exceptionnel à hauteur de 4 000 euros.

Madame le Maire signale que la subvention est supérieure de 500 euros à celle versée l'an passé.

- oOo -

Madame le Maire remercie Francis JOVER pour la présentation et ouvre le débat.  
Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour et 7 absents (Christophe JUSSON, Aurore LAMOTHE, Gilles PENEL, Nathalie GAUTIER, Christian FACIONE, Fabienne CASTAING et Matthias SWIERZEWSKI).*

### **RAPPORTEUR : Isabelle MAILLÉ**

#### **Affaire n° 19-095 : SUBVENTIONS CHEQUE SPORT**

Isabelle MAILLÉ souligne que cette délibération relative au « Chèque Sport » et au « Ticket Relais Club » est présentée chaque année.

Pour rappel, le « Chèque Sport » permet aux jeunes Blanquefortais détenteurs de la carte des services municipaux en clé 1-2-3 ou 4 de bénéficier d'une remise sur le prix total de la cotisation acquittée auprès des associations. La différence entre le prix réel de la cotisation et le coût supporté par l'adhérent est prise en charge par la Ville et reversée à l'association sous forme de subvention après contrôle des documents fournis par cette dernière.

Quant au « Ticket Relais Club », il vise à faciliter le passage des enfants ayant fréquenté les dispositifs multisports de la commune (« multi-activités » et école multisports de l'ESB Omnisports) vers les associations sportives. Le « Ticket Relais Club », d'un montant forfaitaire de 15 euros, permet de bénéficier d'une remise sur le prix total de la cotisation acquittée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer, pour 2019, les subventions « Chèque Sport » et « Tickets relais Clubs » à des associations sportives, pour un montant total de 15 500 euros.

- oOo -

Madame le Maire remercie Isabelle MAILLÉ pour la présentation et ouvre le débat.  
Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour et 7 absents (Christophe JUSSON, Aurore LAMOTHE, Gilles PENEL, Nathalie GAUTIER, Christian FACIONE, Fabienne CASTAING et Matthias SWIERZEWSKI).*

## **RAPPORTEUR : Michel BRET**

### **Affaire n° 19-096 : TARIFS CINEMA 2020**

Michel BRET explique que le conseil municipal est appelé, comme chaque année, à se prononcer sur les tarifs proposés par le délégataire, conformément au contrat d'affermage en vigueur. En l'occurrence, il est proposé de maintenir la tarification en vigueur. Ces tarifs sont consultables dans la brochure du cinéma.

Pour information, le cinéma Les Colonnes enregistré, à fin novembre 2019, 31 000 entrées, soit une hausse de 2 000 entrées par rapport à l'an passé. Cette performance est très satisfaisante, sachant que le cinéma est resté fermé tout le mois de mai pour travaux. Il est à noter près de 4 000 entrées de scolaires. D'après les estimations, la fréquentation 2019 pourrait atteindre les 36 000 entrées.

- oOo -

Madame le Maire remercie Michel BRET pour la présentation et ouvre le débat.

- Patricia DUREAU félicite l'équipe en charge du cinéma, notamment de l'opération « ciné brunch ». Il est remarquable que deux personnes parviennent à préparer un repas pour une centaine de convives.

- Jacques PADIE recommande également le « ciné-goûter ».
- Sylvie CÉSARD-BRUNET ajoute que le cinéma propose des soirées à thème, en synergie avec les autres associations de Blanquefort.
- Brigitte GUYONNAUD signale que le cinéma a participé à la semaine bleue, avec la diffusion du film « Les vieux fourneaux ». La salle était pleine. Il faut noter que l'équipe est très réactive face aux propositions qui lui sont adressées.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour et 7 absents (Christophe JUSSON, Aurore LAMOTHE, Gilles PENEL, Nathalie GAUTIER, Christian FACIONE, Fabienne CASTAING et Matthias SWIERZEWSKI).*

### **RAPPORTEUR : Michel BRET**

#### **Affaire n° 19-097 : RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE – EPCC CARRE COLONNES**

Michel BRET explique qu'une convention de partenariat définit le cadre du soutien apporté par la Ville de Blanquefort à l'EPCC Carré-Colonnes, chargé d'assurer la gestion d'équipements culturels de spectacles vivants. Cette convention arrivant à terme en janvier 2020, il convient de la renouveler pour une nouvelle période de trois ans. Les termes de la convention restent inchangés. Le document précise les missions confiées à l'EPCC, les moyens mis à disposition par la collectivité (locaux, subvention de fonctionnement, subvention d'investissement, et l'organisation de l'opération « Échappée Belle ». La prochaine édition d'« Échappée Belle » aura lieu les 6 et 7 juin 2020.

Madame le Maire rappelle que le Carré-Colonnes a obtenu le label « Scène nationale ». Il devient ainsi la deuxième scène nationale de l'ex-Région Aquitaine. L'État devrait accorder un financement suite à cette labélisation. Un comité de pilotage se tiendra mercredi 4 décembre.

- oOo -

Madame le Maire remercie Michel BRET pour la présentation et ouvre le débat.  
Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour et 7 absents (Christophe JUSSON, Aurore LAMOTHE, Gilles PENEL, Nathalie GAUTIER, Christian FACIONE, Fabienne CASTAING et Matthias SWIERZEWSKI).*



**RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAULT**

**Affaire n° 19-098 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA CAF ET LA VILLE**

Jean-Claude MARSAULT explique, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde renouvelle son appui à la Ville de Blanquefort depuis 2007. Ce partenariat contribue à améliorer l'offre d'accueil et de loisirs pour les moins de 18 ans, du point de vue quantitatif et qualitatif.

Les actions et structures actuellement retenues dans le cadre du CEJ sont :

- Les crèches associatives Suce Pouce et les Poussins ;
- La crèche collective municipale et la crèche familiale municipale ;
- Le multi sport de l'ESB ;
- Le point loisirs jeunes ABC ;
- Les APS primaire et maternel ;
- Le dispositif multi activité ;
- Le RAM ;
- Une participation sur 3 postes de coordination ;
- L'équivalent d'une formation BAFA/BAFD.

Pour la période 2019-2022, le CEJ 4<sup>e</sup> génération s'inscrit dans une continuité. Il permettra de :

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Proposer des réponses adaptées aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- Rechercher une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Poursuivre une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité de tous et en particulier, aux enfants des familles aux revenus modestes.

La CAF participe à hauteur de 500 000 euros par an, après évaluation des actions.

Madame le Maire tient à remercier les services qui ont négocié avec la CAF sur les questions relatives à la jeunesse. Leur travail a permis de parvenir à cette signature de convention.

- oOo -

Madame le Maire remercie Jean-Claude MARSAULT pour la présentation et ouvre le débat.  
Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour et 7 absents (Christophe JUSSON, Aurore LAMOTHE, Gilles PENEL, Nathalie GAUTIER, Christian FACIONE, Fabienne CASTAING et Matthias SWIERZEWSKI).*

**RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAULT**

**Affaire n° 19-099 : CONVENTION NUAGE BLEU**

Jean-Claude MARSAULT signale que certains enfants se trouvent dans l'impossibilité d'intégrer une structure traditionnelle d'accueil du fait d'un handicap lourd ou de difficultés importantes d'adaptation et de relations. Afin de répondre au mieux à leurs besoins et à ceux de leurs familles, la ville de Blanquefort a noué, depuis plusieurs années, un partenariat avec la halte-garderie Nuage Bleu.

Géré par une association, cet établissement accueille des enfants âgés de 3 mois à 6 ans. Si elle ne peut être assimilée à un lieu de soin, cette halte-garderie propose toutefois une prise en charge thérapeutique appropriée au travers d'activités en petits groupes visant à favoriser l'épanouissement et à stimuler sur les plans moteur, relationnel, éducatif et social chaque jeune enfant accueilli.

La participation forfaitaire d'un montant de 1 250 euros est calculée en fonction du nombre d'enfants de moins de 6 ans sur la commune, par le biais d'une participation à l'acte pour les enfants blanquefortais qui sont accueillis. Une convention détermine les conditions de ce partenariat et fixe tous les ans le montant de ces participations.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à renouveler la convention de partenariat entre la commune et l'association Nuage Bleu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an.

- oOo -

Madame le Maire remercie Jean-Claude MARSAULT pour la présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour et 6 absents (Christophe JUSSON, Gilles PENEL, Matthias SWIERZEWSKI, Fabienne CASTAING, Christian FACIONE Nathalie GAUTIER)*

**RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAULT**

**Affaire n° 19-100 : CONVENTION-ÉCOLE ET CINÉMA**

Jean-Claude MARSAULT explique que le dispositif École et Cinéma est mis en œuvre par plusieurs institutions : la DRAC, le DSDEN de la Gironde, l'association Cinéma Jean Eustache et le réseau CANOPE.

Les objectifs poursuivis au travers de ce dispositif sont :

- Inciter les enfants à découvrir le chemin de la salle de cinéma ;

- Éveiller la curiosité et l'intérêt des élèves pour des films de qualité ;
- Intégrer l'approche de l'image cinématographique dans un travail plus large sur l'appréhension de l'image et une éducation au regard.

Le dispositif permet aux élèves de voir 3 films en salle pour les cycles 2 et 3 et grandes sections de maternelle, et 2 films pour les petites et moyennes sections de maternelle. Pour l'année scolaire 2019/2020, 6 classes de Blanquefort se sont inscrites dans ce dispositif. La ville de Blanquefort soutient la démarche depuis de nombreuses années. Elle s'engage à prendre en charge le coût de la billetterie, et dans la mesure du possible, les transports.

Il convient de signer la convention d'application du dispositif pour le territoire de Blanquefort pour l'année scolaire 2019/2020.

- oOo -

Madame le Maire remercie Jean-Claude MARSAULT pour la présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour et 6 absents (Christophe JUSSON, Gilles PENEL, Matthias SWIERZEWSKI, Fabienne CASTAING, Christian FACIONE Nathalie GAUTIER)*

### **RAPPORTEUR : Madame le Maire**

### **Affaire n° 19-101 : ÉLECTION MEMBRES CONFERENCE ENTENTE PISCINE INTERCOMMUNALE**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 23 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'entente entre les communes de Blanquefort et de Parempeyre portant sur la construction et la gestion d'une piscine intercommunale.

L'article L5221-2 du Code général des collectivités territoriales précise que « *les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal (...) est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret* ». Cette disposition est rappelée à l'article 5.2 de la convention d'entente.

Aussi, il convient de procéder à la désignation des trois membres qui composeront la commission spéciale représentant la commune de Blanquefort dans le cadre de la conférence intercommunale.

Madame le Maire propose les candidats suivants :

- Véronique FERREIRA ;
- Isabelle MAILLÉ, en tant qu'adjointe au sport ;
- Philippe GALLES, qui est missionné au sport.

Madame le Maire précise que la nouvelle équipe municipale, issue des urnes en mars 2020, devra de nouveau procéder à un vote. Les personnes désignées ce jour seront donc membres de la

commission jusqu'à la fin du mandat.

Après consultation, les groupes politiques acceptent le vote à main levée.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Luc SIBRAC déplore que Madame le Maire n'ait pas sollicité de candidatures auprès du groupe d'opposition. Pourtant, certains élus auraient souhaité présenter leur candidature, même si les chances d'être élus étaient minimes.

- Madame le Maire souligne, pour tenter de consoler Luc PIBRAC, qu'il est peu probable que la commission se réunisse avant mars 2020. C'est la raison pour laquelle Madame le Maire a proposé, dans un premier temps, des candidats en lien avec la délégation piscine.

*Sont élus, à l'unanimité (25 voix pour et 2 abstentions), membres de la commission spéciale : Véronique FERREIRA, Isabelle MAILLÉ et Philippe GALLÈS.*

## **RAPPORTEUR : Madame le Maire**

### **Affaire n° 19-102 : ATTRIBUTION DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA PISCINE**

Madame le Maire explique qu'un jury de concours a été lancé le 14 mai 2019 pour attribuer la maîtrise d'œuvre de la piscine intercommunale. Sur les 23 dossiers déposés, 3 candidats ont été admis à concourir à l'issue du jury de concours réuni le 11 juillet 2019. Les 3 équipes retenues ont remis leur offre le 7 octobre 2019.

Pour information, le scénario d'aménagement retenu prévoit la construction d'un équipement nautique d'environ 2 484 m<sup>2</sup> de surface utile comprenant :

- Un grand bassin de 25 m x 10 m, avec 4 lignes d'eau ;
- Un bassin d'apprentissage de 10 m x 10 m pour faciliter l'accueil du public scolaire ;
- Un espace de jeux d'eau pour les enfants (pataugeoire ~20m) et un solarium ;
- Des vestiaires, un accueil, une salle pour le personnel, etc.

Le cahier des charges imposait de fortes contraintes liées à l'environnement et aux performances énergétiques (eau, chauffage, aspects phoniques, taux d'humidité, panneaux photovoltaïques pour préchauffer le bassin, couverture thermique).

Le jury de désignation s'est réuni le 14 novembre 2019 pour départager les 3 équipes retenues. Il a classé en première position le cabinet MOON SAFARI, mandataire solidaire du groupement conjoint. Les votes étaient quasiment unanimes pour ce candidat (14 voix favorables sur 15 votants).

*Madame le Maire présente la maquette du projet retenu.*

Ce projet a été retenu pour plusieurs raisons :

- L'intégration du bâtiment dans l'environnement ;
- Les matériaux choisis ;
- La capacité d'ouverture sur le solarium ;
- Le respect du volet environnemental ;
- Un budget détaillé. D'autres candidats avaient présenté leur budget par macro-lots ;
- L'agencement interne. Le bassin de 25 mètres est placé côté ouest ; il est bien séparé du bassin d'apprentissage, placé côté est. Cette disposition permet d'accueillir en même temps une classe de maternelle dans le bassin d'apprentissage et une classe d'élémentaire dans le bassin de 25 mètres.

Madame le maire précise qu'il n'est pas question de couper des arbres à Fongravey pour construire cette piscine. Par ailleurs, il faut savoir que le maître d'œuvre n'a pas pour mission de construire un parking. Cela étant, un terrain serait disponible à proximité de la piscine pour y construire 90 places de parking. Le point sera négocié ultérieurement avec Bordeaux Métropole.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché et à prendre toutes mesures d'exécution relatives au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet MOON SAFARI pour un montant forfaitaire provisoire de 930 750 euros HT, correspondant à une mission de base.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Luc SIBRAC remercie Madame le Maire d'avoir permis à son groupe de faire partie du jury. Il est rassurant qu'un candidat obtienne la quasi-unanimité des voix. Cela étant, le volet « frais de fonctionnement » de cet établissement reste assez flou. Certaines estimations faisaient état — semble-t-il — de 240 000 euros par an, contre 500 000 euros pour la piscine existante. Il aurait été intéressant que Madame le Maire communique des chiffres plus précis dans le cadre de cette délibération. L'idée de la couverture isothermique, dont le coût est estimé à 25 000 ou 30 000 euros, est très pertinente, car elle permettra de générer des économies d'énergie.

- Isabelle MAILLÉ estime que l'offre retenue s'inscrit parfaitement dans le cahier des charges préétabli. Le maître d'œuvre a pris en compte toutes les demandes exprimées. Les options, telles que la couverture thermique, seront finalement conservées, car il semble essentiel, par souci d'économie et de préservation de la planète, de diminuer la consommation énergétique. Le choix du site de Fongravey est également pertinent. La piscine sera située en centre-ville, à proximité du futur pôle jeunesse et des écoles. Il faut maintenant espérer que la vieille piscine actuelle tienne encore deux ans.

- Sylvie CÉSARD-BRUNET trouve le projet non seulement fonctionnel, mais également esthétique. La piscine sera belle, avec son solarium et ses auvents. Un extérieur moderne, comme toutes les nouvelles piscines, aurait été incohérent par rapport à l'image de Blanquefort.

- Luc SIBRAC appelle à la prudence. Avant de considérer que la piscine est jolie, il vaut mieux

attendre qu'elle soit construite.

- Madame le Maire apprécie le caractère optimiste de Sylvie CÉSARD-BRUNET. Il est important de rappeler que la conduite d'un tel projet prend du temps. Les équipes ont commencé à travailler sur ce projet début 2018. En deux ans ont été réalisés le diagnostic de l'existant, l'esquisse du projet et le choix du maître d'œuvre. L'estimation précise des frais de fonctionnement sera disponible dès lors que le maître d'œuvre aura fourni les éléments techniques, c'est-à-dire pas fin 2020.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour et 6 absents (Christophe JUSSON, Gilles PENEL, Nathalie GAUTIER, Christian FACIONE, Fabienne CASTAING et Matthias SWIERZEWSKI).*

### **RAPPORTEUR : Brigitte GUYONNAUD**

#### **Affaire n° 19-103 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CLAIRSIENNE/VILLE/ADAV33 POUR LE PROJET HABITAT DU QUEYRON**

Brigitte GUYONNAUD explique, depuis le début des années 2000, la Mairie de Blanquefort s'est engagée dans une démarche visant à la résorption de l'habitat insalubre et/ou irrégulier de familles Gens du voyage sédentaires installées dans la précarité.

Dans ce cadre, plusieurs projets ont été mis en place sur le territoire de la commune :

- Aménagement de 30 logements au petit Lacanau, mis en location par Aquitanis en 2009 ;
- Création de 4 maisons aux Gravières : livraison et entrée dans les lieux le 11 juillet 2018, en partenariat avec SOLIHA,
- Participation à la réalisation de l'aire d'accueil de Bruges-Blanquefort-le Bouscat ;
- Régularisation sur le plan du droit de l'urbanisme de situations de famille, Chemin de Palus.

Un nouveau projet de partenariat entre la Ville, Clairsienne et l'ADAV33 permettra le relogement de cinq familles sédentarisées actuellement dans des conditions précaires, au lieu-dit Le Queyron. Pour assurer ce relogement et une inclusion sociale et territoriale des familles à moyen et long terme, il est nécessaire de mettre en place des mesures d'accompagnement et de suivi adaptées.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe.

- oOo -

Madame le Maire remercie Brigitte GUYONNAUD pour la présentation et ouvre le débat.  
Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour et 6 absents (Christophe JUSSON, Gilles PENEL, Nathalie GAUTIER, Christian FACIONE, Fabienne CASTAING et Matthias SWIERZEWSKI).*

**RAPPORTEUR : Jean-Marie DELUCHE**

**Affaire n° 19-104 : APPEL A PROJETS « TOUTES ET TOUS ACTEURS »**

Jean-Marie DELUCHE rappelle qu'en 2019, la ville de Blanquefort a lancé l'acte 2 de son Agenda 21, « Toutes et tous acteurs », avec pour fil rouge l'incitation et l'encouragement dans l'action autour de trois grands défis : « Nature & Alimentation », « Bien vivre ensemble » et « Économies de ressources ».

Pour encourager les acteurs communaux à se lancer, un appel à projets avait été initié par la commune dès le printemps 2019, pour financer et accompagner des projets individuels ou collectifs correspondant à au moins un des trois défis de l'agenda 21. Trois projets avaient été sélectionnés suite à un vote citoyen. Ils ont été financés à 100 % sous forme de subvention, et accompagnés techniquement.

Pour la seconde année consécutive, par le lancement de cet appel à projets, la ville souhaite impulser et valoriser les initiatives blanquefortaises qui s'inscriront dans cet acte 2 de l'agenda 21. Les lauréats de cet appel à projets seront accompagnés par la ville, techniquement et/ou financièrement.

Le règlement de cet appel à projets 2020, joint en annexe, définit les modalités de sélection et d'accompagnement des projets. Un jury composé de techniciens et d'élus retiendront au maximum 6 projets, qui seront ensuite présentés au vote de la population (vote papier ou vote électronique). 3 projets seront finalement retenus. Contrairement à l'an passé, le jury pourra ajouter un projet « coup de cœur ». L'enveloppe allouée en 2019 est reconduite.

- oOo -

Madame le Maire remercie Jean-Marie DELUCHE pour la présentation et ouvre le débat.  
Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour et 6 absents (Christophe JUSSON, Gilles PENEL, Nathalie GAUTIER, Christian FACIONE, Fabienne CASTAING et Matthias SWIERZEWSKI).*

**RAPPORTEUR : Jean-Marie DELUCHE**

**Affaire n° 19-105 : SIGNATURE DE LA CHARTE DU CONSEIL CONSULTATION DE GOUVERNANCE ALIMENTAIRE DURABLE**

Jean-Marie DELUCHE explique que Bordeaux Métropole a voté, en 2017, son Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie, conçu comme la déclinaison opérationnelle d'une vision partagée avec les communes et l'ensemble des acteurs de son territoire.

En signant le Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan, Bordeaux Métropole s'est engagée

dans une démarche de gouvernance alimentaire qui se traduit par trois missions :

- Garantir la place des enjeux de l'alimentation durable dans la stratégie métropolitaine ;
- Favoriser la complémentarité des compétences entre échelons administratifs et acteurs du système alimentaire ;
- Offrir aux collectivités et aux acteurs des territoires le moyen de valoriser et faire émerger des initiatives originales en faveur d'une relocalisation du système alimentaire.

Afin d'accomplir ces missions, Bordeaux Métropole a acté le 19 mai 2017 la création d'un Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire Durable (CCGAD) par délibération en Conseil métropolitain. Le Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable est une instance collective et participative d'acteurs concernés par les enjeux agricoles et alimentaires, qui co-construisent des stratégies visant à accompagner la transition de la métropole bordelaise vers l'émergence d'un système alimentaire territorial durable.

En signant la charte du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable, la ville de Blanquefort devient officiellement membre du CCGAD.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la charte du CCGAD.

- oOo -

Madame le Maire remercie Jean-Marie DELUCHE pour la présentation et ouvre le débat.  
Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour et 6 absents (Christophe JUSSON, Gilles PENEL, Nathalie GAUTIER, Christian FACIONE, Fabienne CASTAING et Matthias SWIERZEWSKI).*

### **RAPPORTEUR : Isabelle MAILLÉ**

### **Affaire n° 19-106 : ÉLECTION DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS APPELÉS À SIÉGER À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER**

Isabelle MAILLÉ explique qu'en réponse à l'enjeu de lutte contre les friches se développant dans le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PPEANP) des Jalles, le Département de la Gironde a délibéré, le 11 février 2019, pour le lancement de la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées (TIMSE) sur le PPEANP des Jalles.

Cette procédure permet de dresser un inventaire des parcelles en friche à potentiel agronomique, avec l'appui de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), afin que le Préfet puisse mettre en demeure les propriétaires concernés de remettre en valeur leurs parcelles incultes dans un délai d'un an. Le cas échéant, le Préfet peut imposer un exploitant pour mettre en valeur le fond par la voie de l'Autorisation d'Exploiter.



Dans le cadre de la procédure d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE), amorcé en octobre 2008 au sein du PPEANP des Jalles, une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) avait été constituée. Elle regroupe les communes d'Eysines, Blanquefort, Bruges et le Taillan-Médoc. Le Département de la Gironde souhaite s'appuyer sur cette commission existante pour la conduite de la procédure de remise en valeur des TIMSE.

Dans le cadre de cette procédure, conformément à l'article L121-5 du Code rural, deux propriétaires forestiers et deux suppléants seront désignés membres de la CIAF par la Chambre d'Agriculture sur proposition du Centre régional de la propriété forestière, ainsi que deux propriétaires forestiers et deux suppléants désignés par le conseil municipal.

La nomination de ces derniers a été précédée d'un appel à candidatures d'une durée de 15 jours (publicité dans un journal local et affiché en mairie).

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

- M. LAPLANA Ramon
- M. MONLUN Jean-Pierre
- Mme DUFOUR Nathalie
- M. NOEL Pierre

Les candidatures étant seulement au nombre de quatre, il n'est pas utile de procéder à l'élection à bulletin secret.

Il est demandé au conseil municipal d'élire ces deux personnes comme propriétaires forestiers titulaires au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier :

- M. LAPLANA Ramon
- M. MONLUN Jean-Pierre

Il est demandé au conseil municipal d'élire ces deux personnes comme propriétaires forestiers suppléants au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier :

- Mme DUFOUR Nathalie
- M. NOEL Pierre

- oOo -

Madame le Maire remercie Isabelle MAILLÉ pour la présentation et ouvre le débat.

- Louis VERGNEAUD demande si les terrains concernés sont situés sur le domaine des Jalles.

- Isabelle MAILLE répond que le projet entre dans le cadre du PPEANP des Jalles, au niveau de la vallée maraîchère. Cela étant, le périmètre peut évoluer. Il faut savoir qu'une demande est en cours pour étendre le PPEANP sur le prolongement de la vallée des Jalles en remontant vers les bords de Garonne.

- Louis VERGNEAUD fait remarquer que cette zone comporte peu de forêts.

- Isabelle MAILLE explique qu'il faut faire respecter la loi, en l'occurrence l'article L125-1 et

suivants du Code rural. Après l'extension du PPEANP, le périmètre comportera des territoires forestiers ou boisés. D'ailleurs, la vallée maraîchère comprend déjà des espaces boisés.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour et 6 absents (Christophe JUSSON, Gilles PENEL, Nathalie GAUTIER, Christian FACIONE, Fabienne CASTAING et Matthias SWIERZEWSKI).*

## **RAPPORTEUR : Jean-Marie DELUCHE**

### **Affaire n° 19-107 : CONVENTION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLÉ ET LA VILLE DANS LE CADRE DE LA DÉMOUSTICATION**

Jean-Marie DELUCHE souligne que la prévention contre les moustiques tigres relève de la compétence de l'ARS. En revanche, la démoustication de confort, qui concerne les moustiques non impliqués dans la transmission de maladies, est placée sous la responsabilité des communes. Le Conseil Départemental avait pris en charge cette démoustication à hauteur de 70 % ; le reste étant financé par les communes. La Ville de Blanquefort payait environ 17 000 euros par an.

Bordeaux Métropole a proposé de mettre en place un service commun. Les communes conserveraient la responsabilité de l'action, mais Bordeaux Métropole la prendrait en charge. 27 communes sur 28 ont accepté ce principe. Dans ce cadre, un conventionnement entre les communes et la Métropole est nécessaire. Le coût s'élèverait, pour la commune de Blanquefort, entre 22 000 euros et 23 000 euros.

Le service proposé comprendra :

- L'enregistrement des plaintes et signalements, suivis et conseils à l'utilisateur ;
- La surveillance entomologique et le suivi cartographique ;
- La visite à domicile par secteur ;
- Le traitement des gîtes larvaires hors domaine métropolitain.

La présente délibération a pour objet d'approuver le remboursement par la commune à Bordeaux Métropole des frais engagés.

Madame le Maire précise que le Département procédait à la démoustication en lien avec la Préfecture. Le Département ne suspendra pas sa participation financière dès 2020. L'arrêt sera progressif et définitif d'ici 4 ans. Lors du dernier conseil communautaire de Bordeaux Métropole, les communes se sont longuement interrogées sur la suite à donner à cette décision. Les deux options étaient les suivantes : chaque commune organise sa propre campagne de démoustication ou les communes mutualisent le service. Finalement, le choix de la mutualisation s'est imposé. Il ne s'agit pas pour autant de transférer la compétence à Bordeaux Métropole.

- oOo -

Madame le Maire remercie Jean-Marie DELUCHE pour la présentation et ouvre le débat.

- Luc SIBRAC demande si le désengagement du Département concerne uniquement les communes de la Métropole.

- Jean-Marie DELUCHE répond que toutes les communes du Département sont concernées.

- Luc SIBRAC note que le coût passerait de 17 000 euros à 23 000 euros par an.

- Jean-Marie DELUCHE précise que les 23 000 euros constitue une prévision haute. Avec une éventuelle participation du Département, ce montant pourrait être revu à la baisse.

- Madame le Maire signale que, jusque-là, le Département prenait en charge une grande partie du coût. La participation du Département sera dégressive sur 4 ans, mais les montants restent inconnus à date. De même, personne ne sait si l'ancienne part du Département sera reportée sur les communes ou sur la Métropole. En tout état de cause, il est fort probable que le coût supporté par la commune soit plus élevé en 2020 que les années précédentes. Pour information, la convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- Luc SIBRAC demande si le coût par commune est calculé en fonction de la surface de commune.

- Madame le Maire confirme que le coût est calculé en fonction de la superficie, mais également en fonction du nombre de signalements. Au final, les communes devront contribuer suffisamment pour financer une équipe de 10 agents de Bordeaux Métropole. Ces agents passeront 80 % de leur temps à faire de la prévention. Ils sillonneront le territoire pour repérer les moustiques et identifier les moustiques tigres.

- Luc SIBRAC demande quelle est la commune qui n'a pas souhaité opter pour le service mutualisé.

- Madame le Maire répond qu'il s'agit de la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

- Luc SIBRAC s'enquiert des raisons de ce refus.

- Madame le Maire invite Monsieur SIBRAC à poser la question au maire de Saint-Médard-en-Jalles. En conseil de métropole, le maire a évoqué des questions de finance.

- Jacques PADIE estime que la solution au problème des moustiques n'est pas l'intervention sanitaire, mais plutôt la réintroduction des hirondelles.

- Louis VERGNEAUD s'enquiert des moyens utilisés pour démoustiquer le territoire.

- Madame le Maire explique que l'ARS est responsable des interventions visant à traiter les lieux de reproduction du moustique tigre. Pour l'instant, Bordeaux Métropole n'est pas habilitée pour ce type d'interventions. Il n'est pas exclu, par la suite, de demander l'habilitation. Les agents de Bordeaux Métropole passeront environ 20 % de leur temps à intervenir hors espaces publics métropolitains, c'est-à-dire auprès des privés. Pour détruire les larves, ils utiliseront un biocide naturel. Ce produit, autorisé en agriculture biologique, est déjà utilisé par les services de

Bordeaux Métropole.

- Jean-Marie DELUCHE précise que l'épandage sera manuel.
- Jacques PADIE signale que l'épandage n'est pas sélectif.
- Luc SIBRAC s'enquiert de la durée de l'engagement.
- Jean-Marie DELUCHE annonce une convention d'une durée de 7 ans.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 24 voix pour, 3 abstentions (Sylvie CÉSARD-BRUNET, Sylvie LACOSSE-TERRIN et Isabelle MAILLÉ) et 6 absents (Christophe JUSSON, Gilles PENEL, Nathalie GAUTIER, Christian FACIONE, Fabienne CASTAING et Matthias SWIERZEWSKI).*

#### **RAPPORTEUR : Pierre LABORDE**

#### **Affaire n° 19-108 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC L'EAU DE BORDEAUX METROPOLE EN PROPRIÉTÉ PRIVÉE**

Pierre LABORDE propose d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude avec le service de l'Eau de Bordeaux Métropole. La convention permettra à ce service de pénétrer sur certaines parcelles privées de la commune.

- oOo -

Madame le Maire remercie Pierre LABORDE pour la présentation et ouvre le débat.  
Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour et 6 absents (Christophe JUSSON, Gilles PENEL, Nathalie GAUTIER, Christian FACIONE, Fabienne CASTAING et Matthias SWIERZEWSKI).*

#### **RAPPORTEUR : Isabelle MAILLÉ**

#### **Affaire n° 19-109 : DEMANDE A LA SAFER D'UNE PRÉEMPTION PARTIELLE D'UN TERRAIN AGRICOLE**

Isabelle MAILLÉ rappelle que la Ville de Blanquefort a signé une convention avec Bordeaux Métropole et la SAFER Nouvelle-Aquitaine pour disposer d'une veille foncière sur la commune. Cette veille permet d'identifier les ventes de parcelles agricoles et de demander, si nécessaire, une préemption.

Dans le cadre de sa politique agricole, la commune souhaite demander à la SAFER d'opérer une préemption partielle sur une propriété qui est actuellement en vente, avenue de Labarde à Blanquefort. Ce bien est composé de deux entités :

- Une partie accueillant du bâti et un jardin, correspondant à la parcelle BA71 ;
- Une partie en prairie, à vocation agricole, correspondant aux parcelles BA73 et BA75.

La préemption porterait uniquement sur la partie à vocation agricole, pour une surface totale de 1,5309 ha. La ville s'engage à acheter ces deux parcelles, pour un montant de 14 236 euros, frais d'acte et de portage compris.

L'achat de ces parcelles agricoles s'inscrit dans la politique de préservation des terres agricoles du secteur des bords de Garonne et de redynamisation de l'agriculture locale. Ainsi, à moyen terme, l'objectif est de permettre le développement d'exploitations existantes sur le secteur et également l'installation de nouveaux agriculteurs, en partenariat avec le Département, Bordeaux Métropole ou encore le Grand Port Maritime de Bordeaux. En attendant, l'exploitation de ces prairies de fauche sera confiée à un agriculteur local dans le cadre d'une AOT (autorisation d'occupation temporaire).

- oOo -

Madame le Maire remercie Isabelle MAILLÉ pour la présentation et ouvre le débat.

- Louis VERGNEAUD s'étonne du prix de 175 000 euros proposé par Vigie Foncier.

- Isabelle MAILLÉ explique que ce prix concerne surtout la parcelle accueillant du bâti. Un tarif de 14 236 euros pour 1,5309 ha représente une moyenne de 1 euro par m<sup>2</sup>, soit un tarif conforme au marché pour un terrain agricole.

- Louis VERGNEAUD s'enquiert de l'état du bâti.

- Isabelle MAILLÉ répond que le bâti est en très bon état. La SAFER ne préempte pas sur du logement. C'est la raison pour laquelle la commune a demandé une préemption partielle.

- Madame le Maire ajoute que le logement est inhabité depuis peu. La personne intéressée par l'achat du bâti n'avait pas nécessairement le souhait d'acquérir la parcelle agricole. En demandant une préemption sur cette parcelle, la commune ne lèse donc pas cet acheteur.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour et 6 absents (Christophe JUSSON, Gilles PENEL, Nathalie GAUTIER, Christian FACIONE, Fabienne CASTAING et Matthias SWIERZEWSKI).*

**RAPPORTEUR : Francis JOVER**

**Affaire n° 19-110 : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE**

Francis JOVER rappelle que la réglementation prévoit ainsi que, dans les établissements de

commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

La Ville a organisé une consultation, dès le mois de septembre 2019, pour recueillir les besoins des établissements commerciaux ayant des salariés susceptibles d'être concernés par l'ouverture de certains dimanches.

Après concertation entre Bordeaux Métropole, la CCI et les représentants de la profession, il est demandé au conseil municipal d'autoriser les commerces blanquefortais à ouvrir le dimanche 29 novembre 2020, ainsi que les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

- oOo -

Madame le Maire remercie Francis JOVER pour la présentation et ouvre le débat.  
Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 24 voix pour, 2 contre (Jacques PADIE et François GUENET). Ne prennent pas part au vote Sandrine LACAUSSADE et 6 absents (Christophe JUSSON, Gilles PENEL, Nathalie GAUTIER, Christian FACIONE, Fabienne CASTAING et Matthias SWIERZEWSKI).*

### **RAPPORTEUR : Francis JOVER**

#### **Affaire n° 19-111 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EXPLOITATION D'UN ESPACE DE RESTAURATION AU SEIN DU PARC DE MAJOLAN**

Francis JOVER indique que le dernier gestionnaire de « La maison des Jardiniers » n'a pas manifesté d'intérêt pour poursuivre la gestion. En conséquence, la commune a organisé un appel à candidatures. Deux projets d'exploitation ont été remis et analysés par la Ville. L'analyse a mis en évidence que le projet de la gérante de la SARL MIZO AND CO, Mme Alexandra COUTELLIER, répond de la manière la plus satisfaisante aux attentes exprimées par la Ville.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à conclure avec la société MIZO AND CO une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un espace de restauration dans le Parc de Majolan, pour une durée de six ans.

- oOo -

Madame le Maire remercie Francis JOVER pour la présentation et ouvre le débat.

Elle précise que Madame Alexandra COUTELLIER est une ancienne de l'atelier de cuisine nomade. Le dossier présenté était très détaillé. La candidate propose du fait-maison, avec des produits locaux. Elle propose également des animations, qui correspondent à l'esprit de Majolan.

Madame le Maire tient à remercier l'ancien gestionnaire, qui a fourni, pendant 6 ans, des repas de qualité. À noter que ce gestionnaire était également un ancien de l'atelier de cuisine nomade.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour et 6 absents (Christophe JUSSON, Gilles PENEL, Nathalie GAUTIER, Christian FACIONE, Fabienne CASTAING et Matthias SWIERZEWSKI).*

## **RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET**

### **Affaire n° 19-112 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUITE INCENDIE LOCAL PORT DU ROY**

Sylvie CÉSARD-BRUNET rappelle que, dans la nuit du 19 au 20 décembre 2018, une salle de réunion et un atelier situés Avenue Port du Roy à Blanquefort ont été touchés par un incendie. Ces biens, qui appartenaient à la Ville de Blanquefort, ont entièrement brûlé.

Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration à l'assureur Dommages Aux Biens de la Commune de Blanquefort, la compagnie SMACL Assurances. De multiples rencontres sur site se sont déroulées entre les services techniques de la Commune, le service Assurance du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux-Métropole et l'expert désigné par SMACL Assurances. Il en est ressorti la décision de ne reconstruire ni la salle de réunion ni l'atelier attenant. Pour acter cette décision, un protocole transactionnel a été signé entre la commune et l'assureur.

L'accord prévoit le versement de la somme de 69 160 euros, dans un délai de 10 jours à compter de la signature par l'ensemble des parties du présent protocole.

- oOo -

Madame le Maire remercie Sylvie CÉSARD-BRUNET pour la présentation et ouvre le débat.

- Luc SIBRAC demande si le bâtiment est voué à être démoli et reconstruit.

- Sylvie CÉSARD-BRUNET répond que rien n'est acté à date.

- Luc SIBRAC s'enquiert du coût d'une démolition.

- Sylvie CÉSARD-BRUNET ne dispose pas encore de ces éléments. Il est évident que la somme allouée par l'assureur ne suffira pas à couvrir l'intégralité du coût des travaux.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour et 6 absents (Christophe JUSSON, Gilles PENEL, Nathalie GAUTIER, Christian FACIONE, Fabienne CASTAING et Matthias SWIERZEWSKI).*

## **RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET**

### **Affaire n° 19-113: INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT SUR LA COMMUNE**

Sylvie CÉSARD-BRUNET explique que les agents contraints d'utiliser leur véhicule pour assurer leur mission perçoivent une indemnité forfaitaire de 210 euros. Il convient de procéder régulièrement à la mise à jour des postes nécessitant l'utilisation du véhicule personnel pour des déplacements fréquents sur la commune.

Les personnels susceptibles d'ouvrir droit à son attribution, à compter du 1er janvier 2020, sont limitativement énumérés dans le tableau ci-dessous :

<b>POSTES</b>
Responsable du Relais Assistantes Maternelles
Assistants maternelles
Responsable du service petite enfance
Responsable du service jeunesse et prévention, gardiennage
Directrice Générale Adjointe « services à la population »
Responsable du service enfance
Responsable du secteur scolaire
Responsable du secteur animation
Responsables d'unité animation (directeurs et adjoints ALSH)
Agents du service Restauration Entretien Ménager intervenant sur sites distants
Référent HACCP service restauration entretien ménager
Intervenants sportifs dans les écoles
Chargés de communication (en charge du secteur publication, référent distribution, référent imprimerie)
Responsable du service Sports et vie associative
Gardiens des parcs
Animateur de la Vacherie
Responsable du service développement durable

- oOo -

Madame le Maire remercie Sylvie CÉSARD-BRUNET pour la présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour et 6 absents (Christophe JUSSON, Gilles PENEL, Nathalie GAUTIER, Christian FACIONE, Fabienne CASTAING et Matthias SWIERZEWSKI).*

## **RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET**

### **Affaire n° 19-114 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRÈS DU COS**

Sylvie CÉSARD-BRUNET explique le Comité des Œuvres Sociales sollicite le renouvellement pour une durée d'un an de la mise à disposition d'un adjoint administratif, à raison de 17h30 par semaine.

- oOo -



Madame le Maire remercie Sylvie CÉSARD-BRUNET pour la présentation et ouvre le débat.  
Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour et 6 absents (Christophe JUSSON, Gilles PENEL, Nathalie GAUTIER, Christian FACIONE, Fabienne CASTAING et Matthias SWIERZEWSKI).*

## **RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET**

### **Affaire n° 19-115 : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS (OUVERTURE /FERMETURE DE POSTES)**

Sylvie CÉSARD-BRUNET propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Ouverture des postes suivants :
  - 1 poste de technicien à temps complet ;
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>re</sup> classe à temps non complet (9h30/20e) ;
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (4h30/20e) ;
- En cas de vacance de poste, autorisation de recruter du personnel non titulaire ;
- Fermeture des postes suivants :
  - 1 poste d'attaché principal
  - 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe
  - 3 postes d'adjoint administratif
  - 1 poste d'ingénieur principal
  - 16 postes d'adjoint technique
  - 3 postes d'agent social (2 à temps complet et 1 à 30/35e)
  - 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe
  - 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure
  - 1 poste d'éducateur des Activités physiques et sportives principal 1<sup>re</sup> classe
  - 1 poste d'opérateur des Activités physiques et sportives principal
  - 1 poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>re</sup> classe
  - 4 postes d'assistant d'enseignement artistique
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (3h30/20e)
  - 1 poste de maître auxiliaire de musique 1<sup>re</sup> catégorie
  - 1 poste d'animateur principal de 1<sup>re</sup> classe
  - 4 postes d'adjoint d'animation
  - 1 poste de gardien brigadier
  - 2 postes d'assistante maternelle.

Il est important de préciser que ces postes ne sont pas supprimés. Les personnes qui les occupaient ont obtenu un avancement de grade.

- oOo -

Madame le Maire remercie Sylvie CÉSARD-BRUNET pour la présentation et ouvre le débat.  
Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour et 6 absents (Christophe JUSSON, Gilles PENEL, Nathalie GAUTIER, Christian FACIONE, Fabienne CASTAING et Matthias SWIERZEWSKI).*

Considérant que l'ordre du jour et les questions orales sont épuisés, Madame le Maire lève la séance à 20 heures.

**Pour information** : Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.